

Le jeûne du jour d'Achoura

(10ème jour de Mouharram)

Louange à Allah, seigneur des univers, prière et salut sur notre Prophète Muhammed ainsi que ses proches, et ses compagnons.

Mousslim rapporte dans *son Sahih* que le Prophète r a dit : « *le meilleur jeûne après le jeûne du Ramadan est celui du mois sacré d'Allah 'Al-Mouharram* ».

Il fut questionné au sujet du jeûne du jour d'Achoura et le Prophète r répondit : « *Il expie les péchés de l'année écoulée* » Rapporté par Mouslim. Lorsque le Prophète émigra à Médine, il trouva les Juifs qui jeûnaient le jour d'Achoura. Il leur demanda : « *Quel est ce jour que vous jeûnez ?* » Ils répondirent : « C'est un grand jour durant lequel Allah sauva Moussa (Moïse) et son peuple, et noya pharaon et son peuple. Moussa le jeûna alors pour remercier Allah, donc, nous le jeûnons également. ». Le Prophète dit : « *Nous sommes plus dignes de nous réclamer de Moussa que vous.* ». Ainsi, il jeûna ce jour et ordonna de le jeûner.

Il dit également : « *Si je suis toujours vivant l'année suivante, je jeûnerais le neuvième jour de Muharram.* » Rapporté par Mouslim. Cela signifie qu'il jeûnera le neuvième avec le dixième.

Dans une autre version : « *jeûnez un jour avant ou un jour après, faites le contraire des juifs.* »

Et dans une autre version : « *jeûnez un jour avant et un jour après.* » Rapporté par Ahmed.

Il est donc souhaitable pour le musulman de jeûner les trois jours : le neuvième, le dixième, et le onzième de Mouharram, afin d'obtenir les mérites suivants:

- Premièrement : Il lui sera inscrit la récompense d'un mois complet de jeûne, car chaque bonne action a dix fois sa récompense.

De plus, le Prophète r jeûnait trois jours chaque mois et ordonnait de le faire.

- Deuxièmement : Le jeûne de ce mois est le meilleur après celui de Ramadan, comme l'indique le hadith précité.

- Troisièmement : Faire le contraire des Juifs, en jeûnant le neuvième jour et le onzième avec le dix.

- Quatrièmement : Suivre l'exemple du Prophète r, car il l'a jeûné et a ordonné de le jeûner, comme l'a rapporté Al-Boukhari et Mouslim d'après Ibn 'Abbas.

- Cinquièmement : Il expie les péchés d'une année complète. C'est-à-dire les petits péchés à condition de s'écarter des grands péchés.

Quant au jeûne en lui même, sa récompense n'est pas fixée, ni limitée, le Prophète r a dit : pour toute oeuvre du fils d'Adam, chaque bonne action a dix fois sa récompense, jusqu'à sept cents fois.

Allah dit : « *Sauf le jeûne, car il est pour moi, et c'est moi qui le récompense.* »

En effet, le jeûne fait partie de la patience or Allah a dit : « *Les endurants auront leurs récompenses sans compter.* » (Les groupes, v.10)

Le jeûne en hiver constitue un gain facile, la journée étant courte et froide, et une récompense sans effort. De même qu'en été le jeûne constitue une des meilleures oeuvres.

L'histoire de Moussa avec pharaon :

En résumé, lorsque Moussa quitta l'Égypte avec ses troupes, pharaon le suivit avec son peuple. Quand les deux groupes furent à portée de regard les uns des autres, Moussa se dirigea vers la mer avec son peuple, alors que pharaon et son peuple s'approchaient d'eux. Les compagnons de Moussa s'écrièrent : ils nous ont rejoints! Allah inspira alors à Mussa de frapper la mer de son bâton. Il la frappa et s'ouvrirent douze chemins, comme le nombre de tribus. Lorsque Moussa et son peuple empruntèrent le chemin et en sortirent, pharaon et son peuple le suivirent. Puis, quand ils furent tous au complet, Allah donna l'ordre et la mer se rabattit sur eux, leurs corps périrent noyés et leurs âmes dans le feu de l'enfer pour y brûler.

Allah dit : « *Le feu de l'enfer, auquel ils seront exposés matin et soir. Et le jour où l'heure arrivera, on dira: faites entrer pharaon et ses proches au plus dur des châtiments.*» (Celui qui pardonne v. 46)

Ils servirent d'exemple pour ceux qui réfléchissent, tel est la conséquence des péchés.

Allah dit : « *Nous fîmes traverser la mer aux Enfants d'Israël. Pharaon et ses armées les poursuivirent avec acharnement et inimitié. Puis, quand la noyade l'eut atteint, il dit : « Je crois qu'il n'y a pas d'autre divinité que Celui en qui ont cru les Enfants d'Israël, et je suis parmi les soumis! »* (Yûnus v .90)

On lui répondit : « *Maintenant ?! Alors qu'auparavant tu as désobéi et tu étais parmi les corrupteurs! Aujourd'hui, nous allons épargner ton corps, afin que tu sois un signe pour tes successeurs. Mais beaucoup de gens ne prêtent aucune attention à nos signes d'avertissement.*» (Yûnus v .91-92)

Puis le mer le rejeta, afin qu'ils s'assurent qu'il fut bien mort, alors qu'il disait: « *Je suis votre seigneur le très haut!* » (Les anges qui arrachent les âmes v. 24)

Et aussi : « *Je ne connais pas pour vous d'autre divinité que moi!* » (Les récits v.38)

Ainsi est la finalité de l'injustice et de la tyrannie, et le châtement de l'au-delà est encore plus pénible et permanent.

Dans les deux recueils authentiques de Boukhari et Mouslim, Ibn 'Abbas fut questionné au sujet du jour d'Achoura, il répondit : "je n'ai pas vu le prophète jeûner un jour en y recherchant plus son mérite si ce n'est ce jour-ci, c'est-à-dire 'Achoura.

Le jour de 'Achoura a un mérite. En effet, il est sacré de longue date, son jeûne était connu chez les prophètes de part son mérite. Nouh (Noé) et Moussa l'ont jeûné, les Gens du Livre le jeûnaient, de même les Qouraychites le jeûnaient à l'époque préislamique. Le Prophète r l'a jeûné en quatre étapes :

1/ Il le jeûnait à La Mecque, sans ordonner aux gens de le jeûner. Dans les deux recueils authentiques d'après Aïcha t : «'Achoura était un jour de jeûne pour les Qouraychites à l'époque préislamique et le Prophète r le jeûnait. Puis, quand il émigra à Médine, il le jeûna et ordonna de le jeûner. Ensuite, quand fut révélée l'obligation du mois de Ramadan, il ne jeûnait que le Ramadan et délaissa le jeûne de 'Achoura. Donc, celui qui veut, le jeûne et celui qui ne veut pas, mange.»

2/ Lorsqu'il arriva à Médine, il vit que les Gens du Livre jeûnaient ce jour et le vénéraient. Et il aimait faire comme les Gens du Livre dans les choses pour lesquelles il n'avait pas reçu d'ordre. Il le jeûna donc et ordonna aux gens de le jeûner, et les incita, à tel point qu'ils faisaient jeûner leurs enfants, comme cela est rapporté dans les deux recueils authentiques d'après Ibn 'Abbas et d'autres.

3/ Lorsque fut prescrit le jeûne du mois de Ramadan, le prophète r n'ordonna plus les compagnons de jeûner 'Achoura et n'insista plus à son sujet.

Le hadith de Aïcha à ce sujet a été précité, et la plupart des savants jugent qu'il est conseillé de jeûner sans caractère renforcé.

4/ A la fin de sa vie, le Prophète r décida de ne plus le jeûner seul, mais d'y ajouter un jour, afin de faire le contraire des Gens du Livre dans leur jeûne.

Ibn El Qayyim a dit : « Le jeûne d'Achoura se fait de trois façons :

- La plus complète consiste à jeûner un jour avant et un jour après.
- Ensuite, jeûner les neuvième et dixième, la plupart des hadiths concernent cela.
- Ensuite, jeûner le dixième seul.

Certains prédécesseurs jeûnaient 'Achoura en voyage, parmi eux Ibn 'Abbas, et ils disaient : « le mois de Ramadan peut être compensé par un nombre égal de jours, alors que 'Achoura, si son jour passe, on ne peut plus le compenser. »

Parmi les choses les plus extraordinaires rapportées au sujet de 'Achoura: le fait que les animaux sauvages, les fauves et les fourmis le jeûnaient !

Parmi ses mérites : Allah pardonna à un peuple en ce jour et il pardonna à d'autres comme dans le hadith rapporté par El-Tirmidhi d'après 'Ali. Ceci incite à renouveler le repentir sincère à Allah le très haut, en ce jour de 'Achoura, en espérant qu'il accepte le repentir, car celui qui se repent à Allah de ses péchés, Allah accepte son repentir.

[Voir *Latâif El Ma'ârif* de Ibn Rajab et *Zâd El ma'âd* de Ibn El Qayyim]

Ô Allah pardonne-nous, Tu es celui qui pardonne et le miséricordieux.

Pardonne-nous ainsi qu'à nos parents et tous les musulmans.

Accorde-nous d'accomplir ce que tu aimes et agréés, tu es en toute chose omnipotent.

Et que la prière et le salut d'Allah soient sur son adorateur et messenger Muhammed, ainsi que ses proches, et ses compagnons.

Revu par Abu Hamza Al-Germâny.

www.islamhouse.com